

Externalisation des frontières

Suivi de la politique d'externalisation de l'UE

Bulletin 13
3 février 2026

« Rien n'est inévitable, l'avenir n'est pas écrit et nous ne sommes pas impuissants. »

Ann Fordham, Consortium international sur les politiques en matière de drogues

Sommaire

Évolutions thématiques et régionales.....	2
Gestion des frontières.....	3
Expulsion et réadmission.....	6
Partenariats en matière de migration.....	10
Autres.....	11
Mises à jour des archives documentaires.....	14
À propos de ce bulletin.....	15

Évolutions thématiques et régionales

Les documents officiels de l'Union européenne cités dans le présent bulletin, de même que ceux parus dans les éditions précédentes, sont conservés et accessibles au sein de nos [archives documentaires](#).

Sommaire

- [Gestion des frontières](#)
- [Expulsion et réadmission](#)
- [Partenariats migratoires](#)
- [Autres](#)

Gestion des frontières



Aperçu Schengen 2025

Un rapport interne de l'Union européenne obtenu par *Statewatch* analyse les efforts déployés pour renforcer les contrôles aux frontières et la gestion de l'immigration dans l'espace Schengen au courant premier semestre 2025

Publié deux fois par an par la Commission européenne, [le rapport Schengen Barometer+ \(pdf\)](#), dresse un « bilan de santé » de l'espace Schengen, une zone qui réunit 25 États membres de l'UE et quatre États non membres de l'UE sans frontières intérieures.

Globalement, le rapport met en évidence la continuité des **politiques européennes** visant à **renforcer le contrôle migratoire**, marquées par une **augmentation des expulsions**, de la **surveillance** et de la **militarisation des frontières**

Une analyse détaillée du document est [disponible sur le site Statewatch](#).



La stratégie migratoire « à long terme » de l'UE: une continuité des politiques existantes

Une [présentation \(pdf\)](#) consacrée à la « stratégie européenne à long terme en matière d'asile et de gestion des migrations » a été examinée lors d'une réunion des conseillers « Justice et affaires intérieures » - un groupe de travail du Conseil de l'Union européenne - tenue le 12 janvier 2026.

Sans apporter d'éléments particulièrement nouveaux, ce document offre néanmoins une vue d'ensemble structurée des six domaines considérés comme prioritaires dans cette stratégie, à savoir :

- la diplomatie migratoire ;
- le renforcement des frontières européennes ;
- la mise en place d'un système d'asile et de migration présenté comme équitable, ferme et adaptable ;
- les politiques de retours et de réadmissions ;
- le développement des voies légales et de la mobilité de la main-d'œuvre ;
- l'utilisation stratégique des ressources financières et le renforcement du soutien opérationnel.

Il convient par ailleurs de relever deux éléments notables:

- D'une part, le document identifie comme prioritaire la « **finalisation des négociations relatives aux accords de retour avec le Nigeria et le Kazakhstan** ».

- D'autre part, sous la rubrique consacrée à la «diplomatie migratoire», le terme «réduire», employé en référence à la migration dite irrégulière, a été barré puis remplacé par le terme «prévenir», une modification qui peut être interprétée soit comme une simple correction rédactionnelle, soit comme un choix terminologique assumé.

Activité importante concernant le régime frontalier numérique au second semestre 2025

Au cours du second semestre 2025, les groupes de travail du Conseil de l'UE ont mené de nombreuses discussions concernant le nouveau régime frontalier numérique de l'UE. Les documents issus de ces travaux laissent entrevoir l'émergence de synergies potentielles entre la gestion des frontières intérieures et extérieures.

Règlement de l'UE sur l'application numérique pour les voyages

[La proposition de compromis](#) de la présidence ([pdf](#)) relative au règlement sur l'application « Digital Travel » de l'Union Européenne a été examinée lors de la réunion des conseillers « Justice et affaires intérieures » du [13 novembre 2025](#). Une [analyse d'impact](#), un [résumé](#) ainsi que [l'avis du comité de contrôle réglementaire](#) (tous en format pdf) concernant ce règlement ont également été publiés. Le texte prévoit la numérisation des procédures applicables aux demandeurs de -généralement de court séjour – ainsi que contrôles aux frontières extérieures de l'UE. [Une analyse large](#) du projet global de numérisation des frontières de l'espace Schengen, bien que publiée plusieurs années avant cette proposition, est disponible sur le site *Statewatch*.

Dans l'ensemble, l'accent est mis sur la migration envisagée avant tout sous l'angle du risque sécuritaire, ainsi que sur un recours élargi aux bases de données biométriques, notamment aux technologies de reconnaissance faciale.

Il convient également de relever, à la lecture de la proposition de règlement et des documents qui l'accompagnent :

L'impact potentiel de cette approche sur l'externalisation des contrôles, à travers la mise en place d'un système de vérification préalable des visas avant le départ:

*A cet égard, l'initiative de l'UE [...] est présentée comme permettant d'« **améliorer l'expérience de voyage des voyageurs individuels et de renforcer la sécurité en offrant aux autorités frontalières la possibilité d'effectuer des contrôles en amont et selon de nouvelles modalités, sur la base des données numériques contenues dans les documents de voyage transmis avant le départ** ».*

Ce dispositif accroît la capacité de l'Union européenne à contrôler et à refuser l'accès à certaines personnes avant même qu'elles ne puissent entreprendre un voyage. Dans le contexte de l'agenda politique actuel relatif aux pays tiers dits «sûrs» et aux pays d'origine considérés comme «sûrs», un tel outil pourrait, à terme, être mobilisé pour refuser en amont l'entrée de personnes provenant de pays que l'UE anticipe comme susceptibles de générer des demandes d'asile.

La proposition ouvre également la possibilité d'exporter vers des pays tiers des systèmes numériques « développés en interne :

*... Elle affirme contribuer au renforcement de la gestion intégrée des frontières européennes en introduisant des **normes uniformes visant une gestion plus efficace et efficiente des frontières extérieures.***

La mise en œuvre d'un système interopérable à grande échelle, tel que l'application « EU Digital Travel », pourrait ainsi faire office de preuve de concept pour des usages dans d'autres domaines. Compte tenu de la tendance de l'Union européenne à promouvoir, voire à imposer, ses dispositifs de gestion des frontières auprès de pays tiers, un tel système pourrait être intégré à de futurs partenariats d'externalisation.

A cet égard, il convient de noter que *les délégués de l'EMWP* auraient évoqué l'exportation de systèmes de visas numériques, comme mentionné dans la rubrique « Autres » de ce bulletin.

Des documents complémentaires relatifs au système frontalier numérique sont disponibles en annexe du présent bulletin.



Le point sur l'accord de facilitation des visas avec l'Arménie

[Une note de la Commission européenne adressée au groupe de travail « Visas » du Conseil](#) (pdf), en vue d'une réunion prévue le 19 septembre 2025, fait le point sur l'état de la coopération en matière de visas entre l'Arménie et l'Union européenne. Le document fait notamment état d'une **perception, côté arménien, selon laquelle certains États membres éviteraient délibérément d'appliquer les règles de facilitation des visas afin de pouvoir rejeter des demandes.** Dans ce contexte, la Commission a estimé que la divulgation de cette note « porterait atteinte à la protection de l'intérêt public en matière de relations internationales » lorsqu'elle a été sollicitée par *Statewatch*.



Restrictions en matière de visas pour les diplomates géorgiens (et peut-être les citoyens)

En janvier 2025, l'UE a annoncé la [suspension de l'exemption de visa](#) pour les diplomates géorgiens. Au fil de l'année, dans un contexte de « recul démocratique » perçu, plusieurs États membres de l'UE ont appelé à l'adoption de mesures plus substantielles, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'exemption de visa pour l'ensemble des citoyens géorgiens, selon [une note de la présidence du Conseil adressée au groupe de travail « Visas » le 19 septembre 2025](#) (pdf).

La présidence a ainsi invité les délégués à examiner les options permettant d'activer le mécanisme de suspension des visas pour certains ou tous les ressortissants géorgiens. Les

éléments soulevés montrent que le débat demeure ouvert au sein du groupe de travail « Visas ». Cette discussion revêt d'une importance particulière au regard de rapports internes de l'UE indiquant que les citoyens géorgiens figurent parmi les personnes identifiées comme étant en « séjour irrégulier » dans l'UE et comme déposant des « demandes infondées de protection internationale » (voir l'[article consacré au rapport « Baromètre Schengen »](#)).

Expulsion et réadmission



La France et plusieurs États membres expriment leur insatisfaction quant à l'usage jugé insuffisant des sanctions en matière de visas prévues à l'article 25 bis

Une [note informelle de la délégation française, présentée lors d'une réunion du groupe de travail « Visas » le 19 septembre 2025](#) (pdf) évoque les « sanctions en matière de visas » comme un levier destiné à obtenir une coopération accrue des pays tiers en matière d'expulsion. Ces mesures peuvent être actives sur la base de [l'article 25 bis](#) du cadre juridique européen en matière de visas.

La note met en avant des « progrès évidents » dans le recours à cet article 25 bis pour inciter les pays tiers à coopérer en matière de readmission, soulignant que :

*« Au fil du temps, les **pays tiers se sont révélés assez sensibles aux mesures prises par les États membres en matière de visas** en réponse à une coopération limitée en matière de réadmission, et l'adoption de telles mesures au niveau de l'UE devrait maximiser leur effet. »*

Par ailleurs, le rapport *Schengen Barometer+* évoqué dans les bulletins précédents, fait état d'[une amélioration de la coopération en matière d'expulsion de la part du Bangladesh et de l'Irak](#), évolution qui apparaît liée aux menaces de sanctions formulées au titre de l'article 25 bis.

La délégation française regrette toutefois que seuls deux pays aient, à ce stade, fait l'objet de sanctions en matière de visas. S'exprimant apparemment au nom d'autres États membres, elle fait part de son insatisfaction en ces termes :

*« **Nos attentes collectives n'ont pas été pleinement satisfaites. Le fait que l'article 25 bis n'ait été appliqué jusqu'à présent qu'à l'encontre de la Gambie et de l'Éthiopie a limité sa crédibilité et son impact.** »*

Elle estime par ailleurs que les mesures spécifiques prévues à l'article 25a – tels que l'augmentation des frais de visa et des délais de traitement, ainsi que la suspension des accords de facilitation – « ne sont peut-être pas suffisamment dissuasives ».

Afin de répondre à ces préoccupations, la délégation française avance plusieurs propositions. Elle recommande :

- De faciliter et d'accélérer le recours aux sanctions prévues à l'article 25 bis, notamment en clarifiant les objectifs de coopération attendus des pays tiers. À cet effet, un considérant proposé précise que l'article 25 bis « ne devrait pas être considéré comme exceptionnel **lorsque les démarches diplomatiques n'ont pas permis d'obtenir l'amélioration souhaitée de la coopération** en matière de **réadmission** d'un pays tiers donné ».

- d'intensifier progressivement la pression exercée, par l'introduction de sanctions plus sévères;
- de renforcer la coopération au niveau de l'Union dans la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 25 bis.
- d'insister auprès des pays tiers sur le fait qu'une coopération jugée insuffisante en matière de réadmission serait prise en compte dans les évaluations de la Commission relatives au « risque migratoire », avec pour conséquence possible une augmentation du nombre de refus de visas. En d'autres termes, «l'accès aux visas est explicitement conditionné au respect des exigences fixées par l'Union européenne»: **«les évaluations de la Commission devraient être davantage prises au sérieux par les partenaires de l'UE et servir de base à l'adoption de mesures concrètes».**

La note propose, dans cette logique, plusieurs modifications de l'article 25 bis visant à renforcer l'efficacité de ce dispositif.



Le commissaire adjoint chargé des affaires intérieures informe le Parlement sur la coopération en matière de réadmission

Johannes Luchner, directeur général adjoint de la DG HOME, est intervenu devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen le 26 janvier afin de faire le point sur l'état [de la coopération avec les pays tiers en matière d'expulsion et de réadmission](#). Ses déclarations apportent plusieurs éclairages sur les dynamiques en cours.

Concernant la coopération avec des pays spécifiques, il a indiqué que:

- En décembre 2025, **des négociations ont été engagées avec le Kazakhstan** en vue de la conclusion d'un accord d'expulsion, parallèlement à des discussions sur la facilitation de la délivrance des visas. **Des négociations sont également en cours avec le Nigeria**, bien que plusieurs points restent en suspens, la Commission cherche à « relancer » ce dossier.
- Il a par ailleurs rappelé l'existence d'« accords de réadmission non contraignants » [avec l'Afghanistan](#), la Guinée, le Bangladesh, l'Éthiopie, la Gambie et la Côte d'Ivoire.
- Depuis mai 2026, des comités mixtes et des groupes de travail ont été organisés avec la Guinée, l'Éthiopie, la Côte d'Ivoire, le Bangladesh, l'Arménie et le Pakistan, tandis que des dialogues techniques se sont tenus avec la Somalie et le Sénégal. Des ateliers spécifiques ont également été organisés avec l'Égypte, la Côte d'Ivoire et l'Éthiopie. Le prochain groupe de travail conjoint avec l'Éthiopie est prévu le 18 février à Addis-Abeba.

- **Selon la Commission, des « progrès substantiels et durables » ont été constatés avec le Bangladesh, ce qui a conduit au retrait, en novembre 2025, de la proposition de sanctions en matière de visas fondée sur l'article 25 bis.**
- La coopération se serait également améliorée avec la Côte d'Ivoire. En Éthiopie, elle se serait « considérablement améliorée » depuis l'adoption de sanctions en matière de visas en 2024.
- La coopération avec les pays des Balkans occidentaux candidats à l'adhésion à l'Union européenne, ainsi qu'avec l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Arménie, est globalement jugée satisfaisante.
- En revanche, les sanctions en matière de visas demeurent en vigueur à l'encontre de la Gambie, malgré l'existence d'un « dialogue continu ». Après la proposition de sanctions formulée par la Commission en juillet 2025, la Guinée a manifesté un « engagement politique fort » en faveur de la coopération en matière de réadmission, sans que celui-ci ne se soit encore traduit concrètement.
- Enfin la Commission a rappelé avoir **proposé des sanctions en matière de visas à l'encontre du Sénégal en 2022**, sans que les discussions engagées depuis lors n'aient permis d'aboutir à des « progrès durables ». Des mesures similaires ont été proposées pour la Somalie en 2024, mais celles-ci ne semblent pas avoir produit les effets escomptés.

Autres déclarations notables:

- M. Luchner a indiqué que **la numérisation en cours des systèmes frontaliers de l'Union européenne pourrait, à l'avenir, permettre une évaluation plus rapide du niveau de coopération des pays tiers.**
- Interrogé, à propos de l'**Afghanistan**, sur les garanties permettant de s'assurer que **les personnes expulsées ne soient pas ensuite poursuivies ou exécutées**, il a expliqué que cette question était abordée « **non pas une seule fois, mais à plusieurs reprises** », précisant toutefois que ces assurances reposaient sur un « engagement oral ».
- M. Luchner a par ailleurs confirmé **s'être rendu à Kaboul en janvier 2026, accompagné de délégués belges, afin d'y discuter des expulsions.** Selon ses propos, les autorités talibanes se seraient montrées disposées à coopérer sur cette question. A ce sujet, Mehdi Kassou, directeur général de l'ONG BelRefugees, a publié un commentaire critique sur le site d'information belge *Le Soir*, repris ensuite en anglais par l'ECRE.

La Commission envisage des sanctions à l'encontre de la Guinée au titre de l'article 25 bis

Une proposition [de décision d'exécution du Conseil \(pdf\)](#), datée du 15 juillet 2025 et examinée lors de la réunion du groupe de travail « Visas » du 19 septembre 2025, conclut que **la coopération de la Guinée en matière d'expulsions « demeure insuffisante »**, malgré les démarches diplomatiques entreprises et les « messages clairs » adressés par l'Union européenne. Sur cette base, la Commission a proposé l'adoption de sanctions en matière de visas au titre de l'article 25a, qui n'ont toutefois pas encore été mises en œuvre.

Une analyse détaillée de cette proposition et de ses implications, réalisée par le chercheur Cezary Dziółko, sera prochainement publiée sur le *site de Statewatch*.

L'Ukraine et l'UE travaillent sur un accord sur le statut de Frontex

[Une note largement expurgée de la Commission adressée au groupe de travail sur les frontières, datée du 5 novembre 2025](#) (pdf), indique que **l'Ukraine « a désormais clairement manifesté son intérêt » pour l'ouverture de négociations en vue d'un accord sur le statut de Frontex**. Un tel accord permettrait à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes de déployer des gardes-frontières et d'autres agents sur le territoire ukrainien.

Le document examine ensuite les opportunités et les implications d'une coopération de cette nature. Il précise également qu'à compter de la recommandation de la Commission d'ouvrir les négociations, un délai d'un à deux ans est généralement nécessaire avant l'entrée en vigueur effective d'un accord sur le statut.

L'UE commence à réfléchir au « retour » des réfugiés ukrainiens

« La protection temporaire accordée aux personnes déplacées d'Ukraine au sein de l'Union européenne doit prendre fin le 4 mars 2027. En août 2025, environ 4,5 millions de bénéficiaires de ce statut vivaient dans l'espace UE+. Les institutions européennes s'interrogent désormais sur les moyens **d'encourager** ces personnes à **retourner en Ukraine** avant cette échéance.

Dans cette perspective, un [document de travail](#) (pdf) a été diffusé par la présidence danoise du Conseil de l'UE et examiné lors de la réunion du 27 octobre 2025 du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile.

Le texte expose les grandes lignes de la problématique et souligne la nécessité d'engager des « discussions opportunes » en amont de mars 2027, afin d'éviter que plusieurs millions de personnes se retrouvent soudainement sans statut de résident dans l'UE.

Le document met l'accent sur **les retours dits volontaires, l'assistance à la réadmission**, et le soutien global de l'UE à la reprise économique de l'Ukraine. Différentes mesures incitatives et programmes sont envisagés pour encourager ces retours volontaires.

Si la notion de retour forcé est soigneusement évitée, le texte souligne néanmoins que **les intentions de retour des Ukrainiens installés en Europe restent faibles et continuent de diminuer**. Il évoque également la possibilité d'un appui de Frontex « dans les cas où des départs organisés seraient nécessaires », une formulation qui semble, à ce stade, renvoyer à des opérations de retours « volontaires » massifs.



Frontex présente son rapport d'activité pour 2025

Lors d'une réunion du groupe de travail sur l'intégration, la migration et l'expulsion (Expulsion) tenue le 13 janvier 2026, Frontex a présenté son rapport pour l'année 2025 intitulé « [Mise en œuvre des activités de Frontex dans le domaine du retour](#) » (pdf).

La présentation offre une vue d'ensemble des activités de l'agence au cours de l'année 2025. Parmi les principaux éléments mis en avant figurent notamment:

- 63 493 retours assistés par Frontex, dont environ 23 000 retours forcés. Le nombre total de retours enregistré a augmenté en 2025 représente une augmentation d'environ 50 % par rapport à 2023, année durant laquelle 39 231 retours avaient été recensés.
- Le rapport indique également que **5 911 ressortissants syriens** sont retournés « volontairement » avec l'appui de Frontex en 2025, les opérations ayant repris le 17 mars. Plus des trois quarts de ces retours ont été organisés par [Chypre](#) et l'Allemagne.
- Par ailleurs, **dix personnes** étaient recensées comme étant retournées « volontairement » en Afghanistan au 24 novembre 2025.
- Frontex a en outre annoncé le lancement de **deux nouveaux projets**, à savoir la « *Vulnerability Check Application* » (application de vérification de la vulnérabilité) et « *RECAPP* »

La présentation a également esquissé le processus d'évaluation qualitative en cours au sein de l'agence, dont les résultats doivent être transmis à la DG Home d'ici le 13 mars 2026. Enfin, Frontex a rappelé avoir publié son [rapport annuel pour 2025](#), qui dresse un panorama des principales tendances migratoires observées au cours de l'année 2025 et les projections pour 2026.

Partenariats en matière de migration



Accords sur les lieux sûrs : une « solution nouvelle et innovante » pour externaliser le contrôle des migrations

Dans le cadre de la recherche de nouveaux moyens visant à projeter le contrôle des frontières de l'Union européenne bien au-delà de son territoire, [un document de la présidence du Conseil, présenté lors de la réunion du 13 novembre 2025 du groupe de travail sur les aspects extérieurs de l'asile et de la migration](#) (pdf) examine la possibilité de conclure des « accords sur les lieux sûrs ».

Ces accords, [précédemment désignés sous le terme de « plateformes de débarquement »](#), reposent sur **des arrangements conclus avec des pays tiers afin qu'ils interceptent et maintiennent des personnes migrantes en situation irrégulière avant qu'elles n'atteignent le territoire européen.**

Une analyse approfondie de ce document sera prochainement publiée sur le site *Statewatch*. Par ailleurs, Nikolaj Nielsen en a [rendu compte](#) pour EUObserver.



L'UE finance un centre de coordination des opérations de refoulement à Benghazi

[Un rapport du journaliste et activiste allemand Matthias Monroy](#), initialement publié sur le site d'information allemand *nd*, **révèle l'existence de projets visant à la construction d'un centre de coordination des secours maritimes (MRCC) financé par l'UE à Benghazi, dans l'est de la Libye, une zone contrôlée par le général Khalifa Haftar.**

Selon l'article *de nd*, un MRCC servirait de base opérationnelle aux forces côtières de l'est libyen. Il permettrait une coopération renforcée avec l'agence européenne de surveillance des frontières (Frontex) et conférerait une légitimité internationale accrue aux forces placées sous l'autorité de Khalifa Haftar.

Le projet en serait encore à un stade préliminaire. Un financement initial de **3 millions d'euros** aurait toutefois déjà été mobilisé, provenant du budget de la «**Facilité européenne pour la paix**» de l'Union européenne.

Autres



Le groupe de travail sur les visas discute de l'IA dans le « visa shopping »

[Une note de la Commission européenne destinée à la réunion du groupe de travail sur les visas du 9 octobre 2025](#) (pdf) aborde le « visa shopping ». Cette pratique désigne des démarches par lesquelles des ressortissants de pays tiers sollicitent des visas auprès de plusieurs États de l'espace Schengen afin d'identifier celui jugé « le plus facile » à obtenir, sans intention réelle de se rendre dans l'État membre concerné. Le document évoque un **usage supposé de l'intelligence artificielle dans les procédures de demande de visa, ainsi que des comportements qualifiés de « malhonnêtes »**, et invite les délégués à débattre des réponses possibles à ces pratiques.

Saisi par *Statewatch* d'une demande d'accès à ce document, le Conseil de l'UE a indiqué que sa divulgation intégrale « aurait un impact négatif sur les relations entre l'Union européenne et les pays tiers concernés, au motif qu'elle révélerait des informations jugées sensibles sur les procédures de visa ».



Les délégués de l'EMWP auraient discuté de l'exportation des systèmes de visas numériques

[Selon le site d'information VisaHQ](#), la possibilité de financer des systèmes frontaliers numériques dans des pays tiers, fondés sur le système d'entrée/sortie de l'Union européenne, aurait été discutée lors de la réunion du 13 novembre 2025 du groupe de travail sur les aspects externes de l'asile et de la migration (EMWP). La **Finlande** aurait particulièrement insisté sur cette option. Cette discussion ne figure toutefois pas à [l'ordre du jour public de la réunion](#) (pdf).



L'UE et le Liban ont discuté de l'avenir des réfugiés syriens

Lors de la neuvième réunion [du Conseil d'association UE-Liban](#), tenue le 15 décembre 2025, l'Union européenne et le Liban ont indiqué avoir abordé la situation des réfugiés syriens présents au Liban, en mettant l'accent sur la perspective de leur retour à terme. À cet égard, les deux parties ont déclaré :

« Dans un délai raisonnable, l'UE et le Liban s'engagent à poursuivre leur coopération avec l'ensemble des parties prenantes concernées afin de trouver des solutions durables permettant aux Syriens de reconstruire leur pays et de mener une vie digne en Syrie. »

Le Royaume-Uni fait des progrès en matière de coopération migratoire en Europe

Le 28 novembre 2026, le Royaume-Uni a publié le texte d'un [accord-cadre de coopération bilatérale](#) avec Malte. Celui-ci prévoit une « coopération approfondie sur la dimension extérieure de la migration » et ainsi que des « possibilités de collaboration » entre le Royaume-Uni et plusieurs États européens - notamment l'Italie, l'Espagne, la Grèce, Chypre et Malte - sur les questions migratoires. Cet accord s'inscrit dans la continuité du [traité de Kensington](#) signé en juillet 2025 entre le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui prévoit des dispositions similaires en matière de coopération migratoire.

L'Italie et l'Allemagne vont renforcer leur partenariat en matière de migration en Afrique

Le 26 janvier 2026, l'Italie et l'Allemagne ont signé [deux accords](#) visant notamment à intensifier leur coopération en matière de migration. S'inscrivant dans le cadre du « [Rome Process](#) » (Processus de Rome pour la migration et les migrations), une initiative portée par la Première ministre italienne Giorgia Meloni et destinée à prévenir la migration dite irrégulière, les deux pays se sont accordés sur une collaboration renforcée avec les pays africains. Cette coopération porte en particulier sur **le renforcement de l'action extérieure et des dispositifs internes, le développement de partenariats globaux présentés comme mutuellement avantageux avec les pays d'origine et de transit, une protection accrue des frontières extérieures de l'Union européenne, ainsi que l'intensification des retours**. Par ailleurs, l'Italie et Nigeria ont également « [réaffirmé leur](#) engagement » à coopérer sur les questions migratoires.

Pénalisé pour avoir consulté la météo : le Royaume-Uni introduit de nouvelles infractions absurdes liées à la migration

Dans un article publié dans Border Criminologies, une revue de l'université d'Oxford, la chercheuse Vicky Taylor analyse une [série de nouvelles infractions](#) visant les traversées irrégulières de la Manche maritime. Selon elle, ces dispositions s'inscrivent dans une longue trajectoire législative visant à criminaliser les personnes cherchant à se réfugier au Royaume-Uni. Les infractions introduites par la loi britannique de 2025 sur la sécurité des frontières, l'asile et l'immigration reposent sur des formulations volontairement larges qui permettraient de poursuivre toute personne arrivant à bord d'une embarcation pneumatique. D'après Vicky Taylor, ces termes sont si extensifs qu'ils pourraient servir de base à des poursuites pour des actes aussi banals que la **consultation des prévisions météorologiques ou des horaires de marées**.

Une députée européenne portugaise demande des éclaircissements sur le fonds de solidarité

Dans [une question écrite](#) adressée à la Commission, la députée européenne Ana Catarina Mendes (Socialistes et démocrates) a demandé si le gouvernement portugais avait sollicité à une réévaluation de la situation migratoire. Ces évaluations servent à déterminer la contribution financière des États membres ou, à l'inverse, les bénéfices qu'ils peuvent tirer du « fonds de solidarité » de l'Union européenne. La députée a également interrogé la Commission sur le calendrier de publication de ses conclusions. Cette démarche intervient dans un contexte marqué par [des informations](#) selon lesquelles le Portugal aurait opté pour une contribution financière d'environ **8 millions d'euros** au fonds, plutôt que d'accepter son « quota » de **420 personnes** à réinstaller sur son territoire.

Frontex et l'Agence de l'UE pour l'asile publient un nouvel accord de coopération

Le 22 janvier 2026, les deux agences ont signé un [nouvel accord-cadre](#). Celui-ci prévoit notamment un renforcement de la coopération opérationnelle entre les deux agences ainsi qu'un élargissement des échanges de données.

La société civile remporte une rare victoire dans le cadre du contrôle juridictionnel de Frontex

Le 18 décembre 2025, la Cour de justice de l'Union européenne [a statué en appel](#) dans deux affaires liées portant sur le droit d'un individu à engager la responsabilité de Frontex. Selon Catharina Ziebritzki, qui analyse les décisions pour Verfassungsblog : « La Cour a estimé que **Frontex pouvait, en principe, être tenue responsable de violations des droits fondamentaux au titre du régime européen en matière de responsabilité.** »

Lisez [l'analyse complète](#) de Ziebritzki [ici](#).

Mises à jour des archives documentaires

[Les archives documentaires *Outsourcing Borders*](#) contiennent des documents clés du Conseil de l'UE et de la Commission européenne.



Groupe de travail sur les aspects externes de l'asile et de la migration (EMWP)

[Solutions nouvelles et innovantes pour prévenir et lutter contre la migration irrégulière - Accords sur les lieux sûrs](#) : document de la présidence pour la réunion du 13 novembre 2025 (14360/25, LIMITE, 7 novembre 2025, pdf)

Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile

Suivi de la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la transition vers la fin de la protection temporaire accordée aux personnes déplacées d'Ukraine : mise en œuvre des voies de retour vers l'Ukraine – [document de travail](#) : document de la présidence pour la réunion du 27 octobre 2025 (13992/25, LIMITE, 22 octobre 2025, pdf)

Groupe de travail sur les frontières

[Soutien de l'Union européenne aux autorités ukrainiennes chargées de la gestion des frontières](#) : note de la Commission aux délégués pour discussion lors de la réunion du 5 novembre 2025 (14396/25, LIMITE, 30 octobre 2025, pdf)

[L'avenir de Frontex : présentation de Frontex](#) (presque entièrement expurgée) à la réunion du 5 novembre 2025 (14989/2025, LIMITE, 6 novembre 2025, pdf)

Groupe de travail « Visas »

[Accord visant à faciliter la délivrance de visas avec l'Arménie](#) – document d'information : note de la Commission pour la réunion du 19 septembre 2025 (12405/25, LIMITE, 10 septembre 2025, pdf)

[Les restrictions en matière de visas comme instrument politique – Géorgie](#) : note de la présidence pour la réunion du 19 septembre 2025 (12243/25, LIMITE, 5 septembre 2025, pdf)

[Maintien et amélioration de l'article 25 bis](#) : note informelle de la délégation française à la réunion du 19 septembre 2025 (12988/25, LIMITE, 18 septembre 2025, pdf)

[Recherche du visa le plus avantageux – meilleures pratiques et voie à suivre](#) : note de la présidence pour la réunion du 9 octobre 2025 (13256/25, LIMITE, 1er octobre 2025, pdf)

Groupe de travail sur l'intégration, la migration et l'expulsion

[Mise en œuvre des activités de Frontex dans le domaine du retour](#) : présentation de Frontex lors de la réunion du 13 janvier 2025 (409/2026, LIMITE, 14 janvier 2026, pdf)

Autres documents

« [Stratégie européenne à long terme en matière d'asile et de gestion des migrations](#) » –
Présentation lors de la réunion des conseillers JAI du 12 janvier 2026

[Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL suspendant l'application de certaines dispositions du règlement \(CE\) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la Guinée](#) (15 juillet 2025, pdf)

Autres documents liés à la réglementation relative aux frontières Schengen :

[RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'état d'avancement des préparatifs en vue de la mise en œuvre intégrale du règlement VIS conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement \(UE\) 2021/1134](#) (11143/25, 2 juillet 2025, pdf)

[Politique en matière d'informations sur les voyages: état d'avancement et perspectives d'avenir - compilation des réponses écrites](#) (8718/2025, LIMITE, 22 septembre 2025, pdf)

[Système d'entrée/sortie aux frontières extérieures](#): note de la présidence (13307/25, LIMITE, 2 octobre 2025, pdf)

[Règles actualisées relatives au contrôle aux frontières des navires de croisière dans le cadre du code frontières Schengen](#) : document du Conseil (10652/2025, LIMITE, 28 août 2025, pdf)

[Renforcement du rôle de Frontex dans la reclassification des liens jaunes après la période transitoire MID](#) : note Frontex (12117/2025, LIMITE, 23 septembre 2025, pdf)

À propos de ce bulletin

Ce bulletin s'inscrit dans un projet mené par *Statewatch et migration-control.info*, financé par *Brot für die Welt, Misereor, medico international et Pro Asyl*. Il vise à rendre publiques les politiques, les plans et les pratiques d'externalisation de l'Union européenne, et à en mettre en lumière les effets sur les droits des personnes en déplacement, ainsi que sur les normes démocratiques, la transparence et la responsabilité. Pour combler le manque d'informations accessibles au public, le projet publie des documents pertinents de l'UE, principalement ceux produits ou discutés au sein du Conseil de l'UE. Il répond également à la dispersion et à l'abondance des informations émanant des institutions européennes, des groupes de travail et des gouvernements nationaux impliqués, en proposant des synthèses thématiques et régionales et, lorsque nécessaire, des analyses approfondies des enjeux clés.